

ACHARNEMENT INTOLÉRABLE CONTRE NOTRE CAMARADE

**Acharnement de notre direction contre notre camarade Patrice Louis
(5 ANS DE PROCÉDURE JUDICIAIRE) !**

**Nous vous rappelons le fait reproché : avoir soi-disant allumé sa cigarette
devant la machine à café, salle de repos des expéditions, puis être sorti !!!!!**

• **15 jours de mise à pied** malgré le fait que nous, la CGT, avons demandé
d'annuler la sanction pour utilisation d'une caméra qui n'était pas valable
(moyen illicite) avec la recommandation de l'inspecteur du travail qui
confirmait le moyen illicite de preuve...

Du coup notre camarade Patrice porte l'affaire en justice :

• **Conseil des Prudhommes : la direction est retoquée et doit payer :
avocat + 15 jours de mise à pied + article 700 (dommages) !**

**La direction fait appel de la décision des
Prudhommes devant la cour d'appel :**

• **La direction est de nouveau retoquée et doit payer
de nouveau (avocat + article 700) !**

**Obstinée, la direction envoie notre camarade en cour
de cassation :**

• **La direction est encore retoquée (avoué + article 700) !**

**Plus de 20 000 euros ont été dilapidés en procédure
et acharnement de la part de notre direction locale si
compétente...**

**La CGT UPM Raflatac espère que cette fameuse direction
sera autant obstinée à sauver des postes dans ce PSE, afin de
préserver l'emploi et l'avenir de notre entreprise à Pompey. •**

